

Commission Nationale de Discipline du 9 novembre 2010 :

« Monsieur Arnaud REGNIER, suite à la demande, conformément à l'article 5.4 du règlement disciplinaire de la FFC, de la Commission de Discipline Régionale du Comité de Normandie d'aggraver la décision rendue par cette dernière sanctionnant l'intéressé d'une suspension d'un mois suite aux faits reprochés à ce dernier (voies de faits de la part d'un concurrent envers un officiel à l'occasion de la septième manche du Championnat de Normandie 2010 de BMX en date du 23 mai 2010), s'est vu infligé par la Commission Nationale de Discipline dans sa séance du 9 novembre 2010 une sanction d'une suspension d'une durée d'un an.

Le courrier de notification de la décision ayant été envoyé le 25 novembre 2010 à l'intéressé et retiré par ce dernier le 26 novembre 2010, Arnaud REGNIER est sanctionné d'une suspension d'une durée d'un an à partir du 26 novembre 2010 jusqu'au 26 novembre 2011 inclus. »